DELIBERATION N° 20210921_01

Objet : Désignation d'un référent auprès de la F.D.S.E.A. (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise)

La FDSEA est un syndicat agricole du département de l'Oise avec 1755 adhérents qui rassemble l'ensemble des productions de l'Oise. La FDSEA regroupe plusieurs cantons dont les limites territoriales sont calquées sur celles des communautés de communes. La FNSEA (organisme national portant la voix des agriculteurs dans les instances européennes et internationales) a pour ambition de promouvoir l'innovation au service du quotidien, pour un développement durable de la Ferme France afin de répondre à tous les marchés et consommateurs.

La FDSEA souhaite fluidifier le dialogue entre collectivités locales et agriculteurs, partager les problématiques et attentes de chaque partie et construire d'éventuels partenariats.

Dans cet objectif, la FDSEA sollicite la CCVT pour que cette dernière désigne en son sein un interlocuteur privilégié faisant le lien entre les élus de la communauté de communes du Vexin-Thelle et les agriculteurs.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

- Pascal LAROCHE
- …….
- …….

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Pascal LAROCHE, Référent de la CCVT auprès de la FDSEA

***

DELIBERATION N° 20210921_02

Objet : Dissolution du syndicat mixte du PAYS « VEXIN-SABLONS-THELLE » (Siren : 200020402)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L ; 5721-7, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,
- L'arrêté du préfet de la région Picardie, en date du 4 février 2009, reconnaissant le périmètre du Pays du Vexin-Sablons-Thelle,

- L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant création du syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle,
- Les statuts et notamment les articles 3,4,6 et 9 ;

Considérant :

- La dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,
- L'inactivité du syndicat mixte depuis plus de deux ans (absence de réunion, absence de vote du budget, absence de vote du compte administratif),
- La volonté partagée des communautés de communes membres du syndicat de le dissoudre :
    - CC THELLOISE : courrier en date du 1er juillet 2021 à l'attention de madame la préfète de l'Oise et du 13 juillet 2021 à l'attention de monsieur le président de la communauté de communes du Vexin-Thelle et de madame la présidente de la communauté de communes des Sablons,
    - CC VEXIN-THELLE : courrier en date du 29 juillet 2021 à l'attention de monsieur le président de la communauté de communes THELLOISE donnant l'accord de principe sur la dissolution et les conditions de liquidation,
    - CC SABLONS : courrier en date du 24 août 2021 à l'attention de monsieur le président de la Communauté de communes THELLOISE donnant l'accord de principe sur la dissolution et les conditions de liquidation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DONNE SON CONSENTEMENT** sur la dissolution du Syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle,

- Sur la base du dernier compte administratif voté (2018), **ACCEPTE LES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT** détaillées ci-après :

    - **<u>Affectation des résultats comptables :</u>**

Les communautés de communes membres décident de la répartition des résultats de clôture du syndicat selon la même clé que celle définie à l'article 9 des statuts pour les contributions budgétaires, soit la population DGF de chacune des communautés.

Les résultats comptables sont les suivants :

- Les résultats comptables à intégrer aux budgets

RESULTATS DE CLÔTURE DU SYNDICAT	
Section d'investissement : **+ 1 191,00 €**	**Section de fonctionnement :** **+ 3 574,85 €**

Ces résultats sont répartis entre les trois communautés membres et repris à leur budget respectif

- A la ligne R001 pour le résultat d'investissement,
- A la ligne R002 pour le résultat de fonctionnement,

Selon la répartition suivante :

- Ligne R001 en investissement

CC VEXIN THELLE	**203,67 €**
CC SABLONS	**382,67 €**
CC THELLOISE	**604,66 €**
	1 191,00 €

- Ligne R002 en fonctionnement

CC VEXIN THELLE	**611,30 €**
CC SABLONS	**1 148,62 €**
CC THELLOISE	**1 814,93 €**
	3 574,85 €

- Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats entre les communautés membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultat à la balance du jour de la dissolution		
Compte	**Montant**	**Collectivité bénéficiaire**
1068	**203,67 €**	**CC VEXIN THELLE**
	382,67 €	**CC SABLONS**
	604,66 €	**CC THELLOISE**
	1 191,00 €	
110	**611,30 €**	**CC VEXIN THELLE**
	1 148,62 €	**CC SABLONS**
	1 814,93 €	**CC THELLOISE**
	3 574,85 €	

- Les restes à réaliser

Sans objet

- **<u>Répartition de l'actif et du passif :</u>**

- Répartition de l'actif

Le dernier état de l'actif signé (2018) fait état d'une valeur nette comptable nulle.
Le compte 2183 ressort avec un montant brut de 1 331,96 € (constitué d'un ordinateur portable et d'une imprimante).

Ces outils sont obsolètes.
D'un commun accord, les communautés décident de les mettre au rebut et les sortir de l'actif.
Par conséquent, il n'y a pas de répartition d'actif à effectuer entre les trois communautés.

- Les emprunts

Sans objet

- Les restes à payer, les restes à recouvrer

Sans objet

- La trésorerie

Solde de trésorerie du syndicat	
Au jour de la dissolution :	**4 765,85 €**
Répartition de la trésorerie	
CC VEXIN THELLE	**814,97 €**
CC SABLONS	**1 531,29 €**
CC THELLOISE	**2 419,59 €**

- Les autres comptes présents à la balance

Sans objet

- Les régies de recettes et d'avances

Sans objet

- **Transfert du personnel**

Sans objet

➢ **SOLLICITE** auprès de madame la préfète de l'Oise, l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du Pays VEXIN-SABLONS-THELLE pour au plus tard le 31 décembre 2021.

***

DELIBERATION N° 20210921_03

Objet : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne - Désignation des délégués communautaires à l'Assemblée générale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant l'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne.

L'article 11 de ses statuts fixe que chaque membre de l'établissement est représenté dans une Assemblée générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés.

Le conseil communautaire a désigné en son sein le 25 juin 2020 pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLO les représentants suivants :

M. Bertrand GERNEZ, Titulaire
Mme Emmanuelle LAMARQUE, Suppléante

Or, Mme Emmanuelle LAMARQUE vient d'être désignée par la Région afin de siéger en tant que suppléante au sein des instances de l'EPFLO.
Ainsi, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant afin de la remplacer.

Les candidats sont invités à se faire connaître.
- Laurent DESMELIERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Monsieur Laurent DESMELIERS, délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'EPFLO.

***

DELIBERATION N° 20210921_04

Objet : Offre de prix aux consorts HAVAR pour l'acquisition de la parcelle ZK30 située au lieudit « Le chemin de Beauvais », commune de Chaumont-en-Vexin, destinée à la construction d'un lycée

Le Président rappelle les différents échanges ayant déjà eu lieu au sein des Bureau et Conseil communautaires concernant l'acquisition de la parcelle ZK n°30 d'une contenance cadastrale 4ha 8a 0ca (40 800 m^2) située au lieudit « Le chemin de Beauvais » à Chaumont-en-Vexin aux consorts HAVAR en vue de réaliser une opération de construction d'un lycée.

Le Président précise qu'une première réunion de travail avec la Région a déjà eu lieu en juin dernier et qu'une deuxième est prévue le 24 septembre en présence des services de la Région et de l'Education Nationale afin de proposer le phasage des étapes de ce projet.

Dans l'intervalle, une négociation a été mise en œuvre avec les consorts HAVAR et cette dernière a abouti en date du 4 août dernier à une offre de prix ferme et définitive à hauteur de 21 €/ m^2 incluant tous dédommagements et indemnités.

Le Président précise toutefois que nous sommes dans la fourchette d'acquisition supérieure au montant évaluée par les Services des Domaines qui avaient été consultés à l'époque, en 2018.

Dans le courrier de la DGFP en date du 10/08/2018, il est clairement spécifié « *que France Domaines ne procédera pas à une nouvelle évaluation, qui ne revêt aucun caractère réglementair*e ».

Ainsi, notre structure a pris attache auprès des collectivités voisines pour savoir à quel prix avaient été achetés dernièrement des terrains pour la réalisation d'équipements collectifs :

- La Communauté de Communes du Vexin Normand (Gisors) acquiert les terrains pour le développement de la zone économique à 20 €/ m^2,

- La villle de Chambly, pour son Stade de Foot, acquiert les terrains à 35 €/ m^2.

Ces éléments nous confortent donc dans le fait que la négociation à 21 €/ m^2 reflète la réalité de ce qui se vend au Sud de notre Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STIPULE eu égard au projet d'intérêt général qu'est le lycée pour le développement de notre territoire, que les élus valident le fait d'acquérir ce terrain d'un montant supérieur à l'estimation des Domaines pour toutes les raisons expliquées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition avec les consorts HAVAR pour la parcelle cadastrée section ZK n°30 sur la commune de Chaumont-en-Vexin, d'une contenance cadastrale de 4ha 8a 0ca (40 800 m^2), à hauteur de 21 € le m^2 incluant tous dédommagements ou indemnités, destinée à la construction d'un lycée.

***

DELIBERATION N° 20210921_05

Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château et à Chaumont-en-Vexin pour l'année 2022

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

Considérant que certains commerces ont sollicité les communes de TRIE-CHATEAU et de CHAUMONT-EN-VEXIN afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2022,

Vu la saisine sur ce point en date du 07 septembre 2021 de la commune de TRIE-CHATEAU qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Trie-Château seraient pour l'année 2022 :

Branches d'activités	**Magasins**	**Proposition dates ouvertures dominicales**
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRI CENTER	16 janvier 2022 ; 26 juin 2022 28 août 2022 ; 11 décembre 2022 18 décembre 2022
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	16 janvier 2022 ; 13 mars 2022 12 juin 2022 ; 18 septembre 2022 16 octobre 2022
Jeux et jouets	JOUETS LECLERC	20 mars 2022 ; 26 juin 2022 16 octobre 2022 ; 23 octobre 2022 30 octobre 2022 ; 06 novembre 2022 13 novembre 2022 ; 20 novembre 2022 27 novembre 2022 ; 04 décembre 2022 11 décembre 2022 ; 18 décembre 2022
Alimentaire	TRIDIS	04 septembre 2022 ; 27 novembre 2022 04 décembre 2022 ; 11 décembre 2022 18 décembre 2022
	DECATHLON ESSENTIEL	03 juillet 2022 ; 10 juillet 2022 17 juillet 2022 ; 11 décembre 2022 18 décembre 2022 ; 25 décembre 2022
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	V & B	19 juin 2022 ;04 décembre 2022 11 décembre 2022 ;18 décembre 2022
Activité de détail non alimentaire	ACTION	27 novembre 2022 ; 04 décembre 2022 11 décembre 2022 ; 18 décembre 2022

Vu la saisine sur ce point en date du 7 septembre 2021 de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Chaumont-en-Vexin seraient pour l'année 2022 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	02 janvier 2022 ; 09 janvier 2022 26 juin 2022 ; 28 août2022 04 septembre 2022 ; 11 septembre 2022 18 septembre 2022 ; 20 novembre 2022 ; 27 novembre 2022 ; 04décembre 2022 ; 11 décembre 2022 ; 18 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2022 comme suit :

Pour TRIE-CHATEAU :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRI CENTER	16 janvier 2022 ; 26 juin 2022 28 août 2022 ; 11 décembre 2022 18 décembre 2022
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	16 janvier 2022 ; 13 mars 2022 12 juin 2022 ; 18 septembre 2022 16 octobre 2022
Jeux et jouets	JOUETS LECLERC	20 mars 2022 ; 26 juin 2022 16 octobre 2022 ; 23 octobre 2022 30 octobre 2022 ; 06 novembre 2022 13 novembre 2022 ; 20 novembre 2022 27 novembre 2022 ; 04 décembre 2022 11 décembre 2022 ; 18 décembre 2022
Alimentaire	TRIDIS	04 septembre 2022 ; 27 novembre 2022 04 décembre 2022 ; 11 décembre 2022 18 décembre 2022
	DECATHLON ESSENTIEL	03 juillet 2022 ; 10 juillet 2022 17 juillet 2022 ; 11 décembre 2022 18 décembre 2022 ; 25 décembre 2022
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	V & B	19 juin 2022 ;04 décembre 2022 11 décembre 2022 ;18 décembre 2022
Activité de détail non alimentaire	ACTION	27 novembre 2022 ; 04 décembre 2022 11 décembre 2022 ; 18 décembre 2022

Pour CHAUMONT-EN-VEXIN :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	02 janvier 2022 ; 09 janvier 2022 26 juin 2022 ; 28 août2022 04 septembre 2022 ; 11 septembre 2022 18 septembre 2022 ; 20 novembre 2022 ; 27 novembre 2022 ; 04décembre 2022 ; 11 décembre 2022 ; 18 décembre 2022

Cette délibération sera transmise aux communes de TRIE CHATEAU et de CHAUMONT-EN-VEXIN.

***

DELIBERATION N°20210210_06

Objet : Création du marché de producteurs et artisans, appelé « Marché du Vexin-Thelle » sur la Commune de Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

La Communauté de Communes souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux, de développer le commerce de proximité et l'économie circulaire. Ce marché contribuera au développement de la CCVT, en attirant des personnes venant des trente-sept communes dont elle est composée, voire des communes alentour et constituera un nouveau service aux habitants.

Le marché sera implanté en plein centre de Chaumont-en-Vexin, sur la place de la foulerie. Il aura lieu de 16h30 à 20h le premier vendredi de chaque mois tout au long de l'année.

VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire que l'occupation du domaine public soit gratuite pour l'ensemble des exposants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer le marché du Vexin-Thelle et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la municipalité de Chaumont-en-Vexin pour l'organisation de ce marché mensuel.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur du marché du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin. Document que chaque exposant sera amené à signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

DELIBERATION N°20210921_07

Objet : bail dérogatoire autorisant la location par AJV MECA de l'alvéole n°4 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), jusqu'au 22 novembre 2021.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que la société AJV MECA, a signé en date du 23 septembre 2019 un bail précaire d'une durée de 23 mois se terminant le 23 août 2021.

Considérant que la CCVT a envoyé à plusieurs reprises des courriers proposant à AJV MECA, au terme du bail soit de reprendre son bien, soit de le vendre à AJV MECA pour 350 € HT/m².

Considérant que M. Cerqueira, gérant d'AJV MECA a écrit le 12 août 2021, être *« toujours en recherche active de financement pour l'achat de cette cellule, mais pour l'instant sans retour positif »*.

Considérant que si AJV MECA ne parvient pas à acheter la cellule, elle devra quitter les locaux au plus tard un mois à compter de l'échéance, c'est-à-dire le 22 septembre 2021, par application de l'article 642, al. 2 du Code de procédure civile.

Considérant la réunion du 20 septembre 2021 qui s'est tenue en présence de MM. Perrodou et Cerqueira (co-gérant d'AJV MECA), Emmanuelle Lamarque et Bertrand Gernez où les représentants d'AJV MECA ont demandé un délai supplémentaire pour obtenir le financement de l'achat de la cellule. Ces derniers ont expliqué avoir deux pistes pour le financement qui devraient aboutir dans les deux mois qui viennent. Après discussion, M. Gernez et Mme Lamarque ont proposé un avenant au bail allant jusqu'au 22 novembre 2021, à la condition que MM Perrodou et Cerqueira s'engagent par écrit avant le 22 septembre à quitter la cellule où à obtenir les fonds nécessaires à son achat, et ce avant le 22 novembre 2021, délai de rigueur qui ne pourra en aucun cas être prolongé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le bail dérogatoire autorisant la location par AJV MECA de l'alvéole n°4 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), jusqu'au 22 novembre 2021. Ce délai ne pourra en aucun cas être reconduit et le bail deviendra alors caduque ; obligeant l'entreprise à quitter les lieux.

***

DELIBERATION N° 20210921_08

Objet : Indemnité de responsabilité de responsabilité de régisseur

Le Président :
RAPPELLE qu'une taxe de séjour a été instaurée sur le périmètre de la Communauté de Communes du Vexin Thelle et que, par suite, une régie de recette destinée à en permettre la perception a été créée.

PROPOSE de délibérer pour créer au profit des régisseurs titulaire et suppléant l'indemnité de responsabilité correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié du Ministre du Budget, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°20210629_02 instituant la taxe de séjour sur le périmètre de la communauté de communes du Vexin Thelle à compter du 1er janvier 2022,
Vu la délibération n°20210629_03 portant création d'une régie de recette pour la perception de la taxe de séjour au réel,

Le Conseil Communautaire,
DECIDE :

Article 1 : Une indemnité de responsabilité de régisseur d'avances et de recettes est créée au titre de la régie créée par la délibération n°20210629_03 susvisée.

Article 2 : Le montant annuel de l'indemnité servie est établi conformément au barème prévu par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en Euros	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle en Euros
Jusqu'à 1 220	110
De 1 221 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410

De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en Euros	**MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle en Euros**
De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Article 3 : Le régisseur suppléant perçoit l'indemnité sur la base des mêmes montants annuels, au prorata temporis des périodes pendant lesquelles il a effectivement exercé la suppléance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'instauration d'une indemnité de responsabilité de régisseur dans les conditions précitées.

***

DELIBERATION N°20210921_09

Objet : Nomination des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire » et dans le but d'assurer la promotion touristique du Vexin-Thelle,

Le Président a signé une convention tripartite avec la Communauté de Communes des Sablons et l'Office de Tourisme Sablons en Pays de Nacre pour créer un Office de Tourisme commun qui se nommera « Office de Tourisme du Vexin en Pays de Nacre ». Cette convention sera signée pour cinq ans, à partir de janvier 2022.

Conformément à l'article L. 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant les Communautés de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend 26 membres, répartis comme suit :

- Le collège des Elus composé de 60% de conseillers CCS et 40% de conseillers CCVT :
    - 12 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes des Sablons, parmi lesquels le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la CCS,
    - 8 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, parmi lesquels le Vice-Président au Tourisme de la CCVT,
    - 12 suppléants de la CCS,
    - 8 suppléants de la CCVT ;

Ces délégués sont désignés par les Conseils Communautaires de chaque Communauté de Communes.

- Le deuxième collège est constitué de 6 personnalités qualifiées dans le domaine du tourisme, répartis comme suit :
    - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
    - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes des Sablons.

Ces six personnalités seront désignées par les Présidents de leur Communauté de Communes respectives et ne pourront pas être élus desdites Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Les 8 titulaires :
- Loïc TAILLEBREST
- Bertrand GERNEZ
- Laurent DESMELIERS
- Geoffrey LELEU
- Christophe BARREAU
- Sylvain LE CHATTON
- Sophie LEVESQUE
- Emmanuelle LAMARQUE

Les 8 suppléants :
- Philippe MORIN
- Marie-Hélène DURAND
- Alain FRIGIOTTI
- Sébastien MARIE
- Edith MARTIN
- Hervé LEFEVRE
- Oswald VANDEPUTTE
- René GAILLET

Les 2 prestataires touristiques :
- Village des Templiers, TRIE-CHATEAU (Ghislain DE BOUTRAY)
- Golf de Rebetz (Sabine DUCARUGE)

Une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :
- La Communauté des Chemins (Thiéry MAILLE)

Les DGS des Communautés de Communes, ou leurs représentants, assisteront au comité de direction.

***

DELIBERATION N°20210921_10

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Sportive du Golf de Rebetz, partenaire du projet « Golf au collège » fixant les objectifs, les conditions de réalisation, les montants et les conditions de versement de la subvention en année civile.

Dans le cadre de sa compétence « Développement sportif »,
Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en accord avec l'Education Nationale, dispense gratuitement aux écoles primaires du territoire, des cours d'initiation à l'escrime, au tennis, au football et au golf.

Considérant que les activités escrime, tennis et football sont dispensés dans l'enceinte des écoles par des éducateurs professionnels diplômés d'état et agrémentés par l'Inspection Académique.
Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle prend en charge le cout total annuel de ces interventions, hors transport ainsi que l'achat du matériel d'initiation aux différentes activités.
Le Président informe que le cout maximal consenti, en année civile, par activité est de 9000€ soit un budget total de 27 000€.

Le Président informe que l'activité golf à l'école est encadrée par des bénévoles de l'AS du Golf de Rebetz et non des professionnels certifiés pour enseigner le golf.
Que, par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne prend pas en charge du cout de ces interventions mais uniquement l'achat du matériel d'initiation.

Le Président informe que l'Association Sportive de Rebetz souhaite proposer des initiations Golfiques aux collégiens de Chaumont-en-Vexin, à raison de **10 séances** (1 par mois) **de 2 heures** aux élèves de la 6ème à la 3ème (sur site).
Que ces initiations seront proposées aux élèves inscrits à l'Association Sportive de chaque collège.

Considérant que l'initiation golfique auprès des collégiens nécessite du matériel approprié ainsi que l'intervention d'un professeur de golf.

Le Président informe que l'AS de Rebetz sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes pour mettre en place ces initiations dès la rentrée 2021-2022.

L'estimation budgétaire pour l'année 2022 est de **2 640 €**

nbre de classe	Nbre h/séance	h/jour	Nbre cession	Total h	Cout horaire : 36,00 €
2	4	4	20	40	1 440,00 €
Achat matériel					1 200,00 €
Total					**2 640,00€**

Le Président rappelle le budget alloué aux 3 activités « sport à l'école » de 27 000€ en année civile.

Le Président propose de mettre en place l'activité « Golf au Collège » sous les mêmes conditions de subvention que les activités « Sports à l'école ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide un coût horaire unique pour l'activité « golf au collège » en cours et à venir **à 36€** de l'heure.

- Acte que l'AS de Rebetz ne pourra obtenir plus de **9 000 €** de subvention en année civile

- Met en place une convention de partenariat entre la Collectivité et l'AS de Rebetz indiquant ce montant de subvention maximal ainsi que les conditions d'utilisation de cette dernière.

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022.

***

DELIBERATION N°20210921_11

Objet : Création d'un compte dépôt de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile en liaison froide du 1er décembre 2004.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit du portage de repas,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Départemental des Finances Publiques de l'Oise (DDFIP).

Monsieur le Président précise que ce compte permettra d'encaisser :

- Les numéraires
- Les chèques
- Les virements bancaires
- Les règlements en ligne sur internet par PAYFIP régie (par CB, les frais bancaires seront pris en charge par la collectivité) ou par prélèvement (pas de frais bancaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas à domicile

DELIBERATION N°20210921_13

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise et la Communauté de Communes du Vexin Thelle pour la mise en place du nouveau réseau de proximité.

Le Président rappelle la délibération n° 20200929_20 l'autorisant à signer une convention de partenariat entre la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise et la Communauté de Communes du Vexin Thelle pour la mise en place du nouveau réseau de proximité.

Le Président explique qu'il convient de prendre un avenant afin de modifier le lieu d'accueil destiné aux usagers.

Ainsi, la Président propose de modifier l'article 1 « Organisation du nouveau de réseau de proximité » de la convention comme suit :

A partir du 1er janvier 2022 :

- L'accueil de proximité à destination des usagers sera assuré 1 jour par semaine au sein des locaux de la Maison France service situé à Jouy sous Thelle dans l'attente de l'intégration au sein de l'équipement du Centre Social Rural du Vexin Thelle implanté à Chaumont en Vexin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise et la Communauté de Communes du Vexin Thelle pour la mise en place du nouveau réseau de proximité.

DIT QUE les locaux de l'actuelle perception seront libres à compter du 1er janvier 2022.

***

DELIBERATION N°20210921_14

Objet: Arrêté préfectoral portant répartition des charges entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et la commune de Montchevreuil à la suite du retrait de la commune de Bachivillers dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil et de son rattachement à la communauté de communes des Sablons.

Le Président rappelle qu'en date du 26 décembre 2018, est créée à compter du 1er janvier 2019 une commune nouvelle nommée Montchevreuil (1278 habitants), constituée des communes de de Fresneaux –Montchevreuil (787 habitants) et de Bachivillers (491 habitants), rattachée à la communauté de Communes des Sablons.

Le Président rappelle que la Préfecture a nommé Mme Patricia Leclercq en qualité de liquidatrice afin d'établir la répartition des charges entre la CCVT et la commune nouvelle de Montchevreuil.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, l'arrêté préfectoral portant répartition des charges entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et la commune de Montchevreuil à la suite du retrait de la commune de Bachivillers dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil et de son rattachement à la communauté de communes des Sablons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE l'arrêté préfectoral portant répartition des charges entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et la commune de Montchevreuil à la suite du retrait de la commune de Bachivillers dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil et de son rattachement à la communauté de communes des Sablons.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans la DM n°1 du budget principal CCVT et des budget annexe SPANC et PAD

***

DELIBERATION N°20210921_15

Objet : Signature de l'avenant de régularisation des conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit

Dans le cadre de sa compétence Très Haut Débit,

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du Très Haut débit.

Vu la délibération du 16 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire sollicite l'adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD),

Vu la délibération du 16 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire transfère la compétence Très Haut Débit au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Vu les conventions de « participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit » pour les années 2016, 2018 et 2019 pour un total de 10 749 prises représentant la somme de 3 977 130 €,

Vu le nombre de prises Boites aux lettres (BAL) réellement prévues pour l'ensemble du projet, dont le comptage final est de 10 870.

Considérant que dans le cadre de la fusion des communes de Troussures et d'Auneuil et du rattachement de cette nouvelle commune à la Communauté d'agglomération de Beauvaisis, la convention signée en 2016 était alors prévue pour 87 prises, eu égard au fait que les 29 prises supplémentaires ne sont plus de la responsabilité de la CCVT.

Il y a lieu de régulariser la différence entre les prises conventionnées et les prises BAL prévues :

- Soit 10 870 (prises conventionnées)
- - 10 749 (prises BAL)
- - 29 (prises supplémentaires Troussures)
- = 92 prises, au montant unitaire de 370 €, donc un montant de 34 040 €

Le Président propose donc de signer un avenant de régularisation des phases 2016, 2018, 2019, de 92 prises pour un total de 34 040 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de régularisation des phases 1 et 2 avec le SMOTHD,

DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget 2021.

***

DELIBERATION N°20210921_16

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget Principal de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget Principal de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VOTE la Décision Modificative N°1 au Budget Principal de l'année 2021 ci-joint présentée :

***

DELIBERATION N°20210921_17

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget SPANC de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget SPANC de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°1 au Budget SPANC de l'année 2021 ci-joint présentée :

***

DELIBERATION N°20210921_18

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget PAD de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget PAD de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°1 au Budget PAD de l'année 2021 ci-joint présentée :

***

DELIBERATION N°20210921_19

Objet : Intervention d'une hypnothérapeute dans le cadre des activités du Relais Assistant (e)s Maternel (le)s (RAM) de la CCVT – Convention pour l'organisation de soirées thématiques

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le Président propose une soirée thématique le 5 octobre 2021 à 19h à la CCVT avec le Relais Assistant (e)s Maternel (le)s (RAM) qui abordera la gestion des émotions de l'enfant : *« Comment rentrer dans le monde imaginaire de l'enfant ».*

A cette occasion, le président explique l'intervention d'une hypnothérapeute qui interviendra à titre gracieux.
Enfin, il précise que cette professionnelle pourra intervenir pour une soirée à thème jusqu'à deux fois dans l'année.

Pour la réalisation de ces soirées thématiques, il convient d'établir une convention avec ladite intervenante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention avec l'intervenante pour les soirées thématiques dans le cadre des activités du Relais Assistant (e)s Maternel (le)s (RAM) de la CCVT et jusqu'à deux fois dans l'année.